

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES 2024 DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU VAR.

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité du VAR lors de sa réunion du 25/07/2024.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité de Golf du VAR pour la nouvelle mandature et a été publié sur le Site Internet du Comité du VAR ou de sa Ligue d'appartenance.

Il a été pris en application des statuts et du règlement intérieur du Comité de Golf du VAR. Selon les modalités de vote retenues par le Comité, il pourra être complété en fonction du choix prestataire de vote électronique sélectionné et constituera une Annexe III.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité de Golf du VAR, le présent règlement détermine notamment :

- 1. La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
- 2. La représentation Hommes / Femmes au sein du Bureau Directeur du Comité
- 3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité ;
- 4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- 5. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures;
- 7. Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
- 8. Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).



1. La date, lieu et modalités du scrutin :

Sauf mise en œuvre du vote exclusivement par correspondance ou à distance par voie électronique, l'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf du VAR aura lieu le samedi 09 novembre au golf de Barbaroux à 11h00.

Dans l'hypothèse où le Comité souhaiterait organiser ses élections à distance par voie électronique, le présent règlement pourra être complété en fonction du prestataire qui sera retenu.

2. La représentation Hommes / Femmes au sein du Bureau Directeur du Comité :

En application des articles 3 et 5 du Règlement Intérieur du Comité chaque liste devra comporter entre 3 et 10 membres dont au moins 30% de femmes.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures qui pourra prendre toutes formes de publications possibles dont (sans que cette liste ne soit limitative) :

anne.reich83@orange.fr

3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité :

Les listes de candidats devront être réceptionnées au siège du Comité par mail:

- Au plus tôt dès publication du présent règlement des opérations électorales ;
- Au plus tard le 06 Septembre 2024 à 12h00.

Pour être recevables, les listes doivent êtres complètes et accompagnées :

- a. Des déclarations sur l'honneur signées par chaque candidat pour être recevables ;
- b. D'une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) de chaque candidat figurant sur une liste ;
- c. D'une attestation de licence 2024 de chaque personne figurant sur une liste candidate ;

*L'envoi peut s'effectuer dans les conditions suivantes :

- par email à : anne.reich83@orange.fr - L'attention des candidats est portée sur le fait que selon la taille des pièces, ces dernières pourraient ne pas être valablement réceptionnées.

Le Bureau Directeur du Comité devra se réunir, par tout moyen, le **lundi 09 Septembre à 18h00** afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.



4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au mardi 17 Septembre à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité du VAR devra à nouveau se réunir le mardi 17 Septembre à 18h00 au plus tard afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

5. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

5.1.En cas de vote sur place :

Les votants (*Président en exercice, représentant permanent, représentant des gestionnaires ou porteur d'un pouvoir*) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2024 « membre association sportive » s'agissant du Président d'AS ou représentant permanent.
- licence ffgolf ou attestation de licence 2024 s'agissant du Représentant du gestionnaire ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- <u>pour les mandataires</u> : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2024 « membre association sportive » au sein du Club représenté*.

<u>Rappel</u>: En cas d'empêchement du représentant du gestionnaire du Club de golf, ce dernier ne peut être représenté que par le Président en exercice de l'association sportive (ou Représentant permanent) ou, en cas d'empêchement du Président, par son délégataire titulaire d'une licence « membre association sportive » au sein de l'association sportive.

6. <u>Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des</u> candidatures :

Après validation des listes candidates par le Bureau Directeur du Comité, si un(e) ou plusieurs candidat(e)s sont défaillant(e)s, la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures. A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par le site internet du Comité au plus tard vendredi **20 Septembre à 18h00.**

* Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, incompatibilités, etc..).



7. La composition et le rôle du bureau de vote :

Vote sur place:

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président du Comité par le Bureau Directeur du Comité.

Le Bureau de vote sera constitué d'au moins deux membres dont :

- Le délégué du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Délégué du Comité sera prépondérante.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

8. Les modalités du contrôle d'honorabilité des candidats :

L'ensemble des candidats aux fonctions de membres du Bureau Directeur du Comité sont informés que les données personnelles constitutifs de leur identité seront transmises par la ffgolf aux services de l'Etat afin que le contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L 212-9 du Code du Sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions de membre du Bureau Directeur, une notification sera adressée à la personne concernée qui devra se retirer.

En cas d'incompatibilité d'un candidat figurant sur une liste, il devra en informer sa tête de liste ou toute autre personne figurant sur sa liste.

En fonction de la date de connaissance de l'incompatibilité, les règles de remplacement du candidat défaillant seront :

- Celles prévues à l'article 7 du présent règlement ou,
- La procédure de cooptation telle que prévue à l'article 7 des statuts du Comité.



9. <u>Données personnelles des Présidents d'Associations Sportives et des Représentants des Gestionnaires :</u>

En conformité avec leur adhésion à la ffgolf et les fonctions exercées au sein d'un Club membre, sur le fondement du contrat d'association (statuts et règlement intérieur), les données personnelles recueillies des votants font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux personnels habilités de la ffgolf, aux têtes de listes déclarées dont la candidature a été approuvée, aux organes déconcentrés (pour leurs propres élections), prestataires (fournisseur de la solution de vote électronique notamment).

Sans que cette liste ne soit limitative, les finalités de traitement relatives aux élections sont les suivantes :

- Gestion du fichier des représentants des membres de la ffgolf (création, suppression, mise à jour) ;
- Transmission de toutes informations liées au scrutin (avec relances);
- Gestion des votes (résultats) ;
- Gestion d'éventuelles questions liées au vote ;
- Réception des programmes des candidats.

Durée de conservation : durée légale liées aux opérations de vote.

EXERCICE DU DROIT D'ACCES, MODIFICATION OU SUPPRESSION - FORMALISATION DES REQUETES AUPRES DE LA FFGOLF

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général de protection des données (RGPD):

- Leur demande sera traitée sous 30 jours ;
- Si elles estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.



ANNEXE I: RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

I. STATUTS

SECTION 1ère - BUREAU DIRECTEUR

Article 5 - Composition - Elections

Le Comité est administré par un Bureau directeur de trois membres au moins, élus à bulletin secret au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée générale dans les conditions prévues par les articles 13 et 14 des présents statuts.

Pour être éligibles au Bureau directeur, en rester membres ou être cooptés, les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées, ci-après, pour être recevables au jour du dépôt des candidatures :

- Les candidats figurant sur une liste doivent être majeurs et licenciés de la ffgolf ;
- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente;
- Chaque liste devra identifier et présenter, au moment du dépôt de candidature, sa tête de liste qui sera le Président élu du Comité si la liste obtient le plus de suffrages ou, en cas d'égalité, celui figurant sur la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir en application de l'article 5 du règlement intérieur ;
- Une même personne ne peut se porter candidat à la présidence d'un ou plusieurs autres Comités Départementaux ou Territoriaux ;
- Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection au Bureau directeur.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen, au siège du Comité à une date et aux conditions fixées par le règlement organisant les opérations électorales.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.



Article 6 - Incompatibilités

Ne sont pas éligibles au Bureau directeur, ne peuvent en rester membres et ne peuvent y être cooptés :

- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Les personnes en situation d'incapacité, condamnées pour crime ou pour l'un des délits visés par les articles L 212-1, L 212-9 et L.322-1 du Code du sport (violences sexuelles sur mineurs et violences) ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants de la ffgolf, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

(....)

Article 10.2 : Incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité : les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

Une même personne ne peut être Président d'un ou plusieurs autres Comités départementaux ou territoriaux simultanément.

II. REGLEMENT INTERIEUR

Article 3 - Règlement organisant les opérations électorales

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur doit être adopté et diffusé par le Bureau Directeur du Comité.

Ce règlement doit, notamment, déterminer et prévoir :

- La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
- Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste qui sera déterminé par rapport au pourcentage départemental total de licenciées féminines selon les statistiques de l'année précédente et sans considération d'âge. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.
- Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;



- Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
- Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).

Article 4 - Elections du Bureau directeur

En application de l'article 5 des statuts le Bureau directeur se réunira pour élire, à bulletin secret, au moins un Trésorier et un Secrétaire Général proposés par le Président.

Toujours sur proposition du Président, le Bureau directeur désignera un Président de Commission sportive, bénévole licencié, qui peut ne pas être membre du Bureau directeur.

Article 5 - Composition du Bureau directeur

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau directeur comprend entre 3 et 10 membres.

En cas de changement de :

- Président ou de représentant permanent : adresser, <u>sans délai</u>, une copie du procès-verbal d'élection signé du nouveau Président(e) et d'un autre membre de l'association à <u>tassa@ffgolf.org</u>
- Représentant du gestionnaire du Golf : adresser, sans délai, l'information à tassa@ffgolf.org

Rappel: un pouvoir permanent peut être donné à un président/responsable de la section golf ou un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association adhérente.

Ce pouvoir permanent est enregistré par la ffgolf sur production d'un document unique : **copie des statuts ou du règlement intérieur** donnant ce pouvoir permanent et permettant d'identifier la personne mandatée. Sauf à être enregistré en tant que représentant permanent, le seul président/responsable de la section golf d'une association sportive multisports n'est pas habilité à voter en vertu des statuts de la ffgolf. Vous trouverez, ci-après, les modalités d'enregistrement d'un représentant permanent.

Règlement adopté le: jeudi 25 juillet 2024

Publié le : vendredi 09 Aout 2024

jusqu'au 20 septembre 2024 20h00.